

Le **Dispositif Visale** ([Visa pour le Logement et l'Emploi](#)): Il s'agit d'un dispositif venant remplacer l'ex Caution Locative Étudiante (**Clé**) du Crous. Les conditions restant identiques, ce dispositif constitue une preuve de garantie de loyer impayé pour la mise en place de votre contrat de location. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de **48h ouvrées**. Pour votre information il faut soumettre votre demande en amont de l'[état des lieux](#) et de la signature de votre nouveau contrat de location. Néanmoins il est nécessaire de distinguer ce dispositif avec l'assurance logement qui reste obligatoire pour chaque logement dont vous pouvez faire la souscription de manière digitale. Il est par ailleurs possible de bénéficier d'autres aides financières notamment Loca-Pass ainsi que [Mobili-Jeune](#) qui visent à accompagner les futurs locataires. Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de votre [compteur](#) et souscription à un [contrat d'électricité](#), d'eau et d'[internet](#)...).

Retrouvez un article exhaustif avec l'ensemble des informations sur les aides Mobili-Jeune [ici](#).